C/2026/3320

24.6.2026

Avis d'expiration prochaine de certaines mesures compensatoires

(C/2026/3320)

1. Conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/1037 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne [1], la Commission fait savoir que, sauf s'il est procédé à un réexamen selon la procédure définie ci-après, les mesures compensatoires mentionnées dans le tableau ci-dessous expireront à la date qui y est indiquée.

2. Procédure

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen au titre de l'expiration des mesures. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition des subventions et du préjudice. Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les thèses exposées dans la demande de réexamen.

3. Délai

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen au titre des dispositions précitées et la faire parvenir à la Commission européenne, direction générale du commerce et de la sécurité économique (unité G-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, BELGIQUE [2], à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant la date indiquée dans le tableau ci-dessous.

4. Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/1037.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration [1]
Produits plats laminés à froid en aciers inoxydables	Inde Indonésie	Droit compensateur	Règlement d'exécution (UE) 2022/433 de la Commission du 15 mars 2022 instituant des droits compensateurs définitifs sur les importations de produits plats laminés à froid en aciers inoxydables originaires de l'Inde et d'Indonésie et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/2012 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de produits plats laminés à froid en aciers inoxydables originaires de l'Inde et d'Indonésie (JO L 88 du 16.3.2022, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/433/oj)	17.3.2027

[1] La mesure expire à minuit (00 h 00) le jour indiqué dans cette colonne.

[1] JO L 176 du 30.6.2016, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1037/oj.
[2] TRADE-Defence-Complaints@ec.europa.eu.